



**PRÉFÈTE
DES DEUX-SÈVRES**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

COMMUNIQUÉ DE PRESSE

Niort, le 20 juin 2022

Mesures de restriction des usages de l'eau pour les professionnels, les collectivités et les particuliers dans les bassins du Clain et de la Dive du Nord

La baisse des écoulements et des nappes souterraines dans les bassins du Clain et de la Dive du nord se poursuit.

Dans ce contexte, des nouvelles mesures de restriction des usages de l'eau ont été prises, s'ajoutant aux précédentes.

Ces mesures de restriction s'appliquent **pour l'irrigation agricole et pour les usages publics ou privés** depuis ce **lundi 20 juin**.

Nouvelles mesures concernant l'irrigation agricole

Dans le bassin du Clain :

L'irrigation agricole est interdite, sauf dérogation, pour les prélèvements en rivière dans les sous-bassins de la Dive de Couhé, la Vonne, la Boivre, de l'Auxance.

L'irrigation agricole est limitée pour les prélèvements en nappe libre du supra toarcien et dans la nappe captive de l'infratoarcien, dans les sous-bassins de la Dive du Sud, de l'Auxance et dans l'infra toarcien du Clain.

Dans le bassin de la Dive du nord : L'irrigation est interdite, sauf dérogation, pour les prélèvements en rivière et en nappe.

Les organismes uniques de gestion collective (OUGC) de l'irrigation agricole sont à la disposition des irrigants pour toute précision concernant les mesures.

**Bureau de la représentation de l'État et
de la communication interministérielle
de la préfecture des Deux-Sèvres**

Tél : (05.49.08.68.02 ou 68.01)

Courriel : pref-communication@deux-sevres.gouv.fr

4 rue Du Guesclin
79099 NIORT CEDEX 09



Mesures concernant les autres usages de l'eau pour les professionnels, collectivités et particuliers :

Les restrictions en vigueur peuvent concerner les usages suivants :

- l'arrosage des espaces verts publics ou privés, des pelouses, des massifs fleuris et des potagers ;
- l'alimentation des fontaines ;
- le remplissage et la vidange de piscines publiques ou privées ;
- le lavage des véhicules ;
- le nettoyage des façades, toitures, trottoirs et autres surfaces imperméabilisées ;
- la navigation fluviale ;
- les travaux en cours d'eau ;
- l'exploitation des sites industriels.

Ces mesures de restriction, qui varient selon le bassin versant, sont détaillées par les arrêtés préfectoraux consultables en ligne sur le site internet des services de l'État : <http://www.deux-sevres.gouv.fr/>

Les communes concernées sont précisées en annexe 1.

Compte tenu des conditions météorologiques actuelles et de l'évolution de la situation hydrologique dans le département, chacun est invité à adopter des comportements économes en eau pour tous les usages de l'eau.

**Bureau de la représentation de l'État et
de la communication interministérielle
de la préfecture des Deux-Sèvres**

Tél : (05.49.08.68.02 ou 68.01)
Courriel : pref-communication@deux-sevres.gouv.fr

4 rue Du Guesclin
79099 NIORT CEDEX 09

La situation des restrictions dans chaque commune du département est disponible sur le site national Propluvia : www.propluvia.developpement-durable.gouv.fr. Le tableau ci-dessous donne l'ensemble des restrictions en vigueur dans les Deux-Sèvres. La carte en annexe 2 précise la situation des restrictions par bassin versant.

Récapitulatif des restrictions en vigueur dans le département des Deux-Sèvres			
Activités	Niveau de restriction	Bassins	Dates d'application (depuis le)
Irrigation agricole	Niveau 1 : vigilance	Sèvre Niortaise Amont	Lundi 4 avril 2022 – 8h
		Autize superficiel et Vendée	Lundi 9 mai 2022 – 8h
		Moine	vendredi 20 mai 2022 – 8h
		Thouet Amont	Lundi 13 juin 2022 – 8h
		Sèvre Nantaise superficiel	samedi 18 juin 2022 – 8h
	Marais mouillé (MP5-3)	Lundi 20 juin 2022 – 8h	
Niveau 1 : alerte	Boutonne et Aume-Couture (mesures complémentaires)	Samedi 18 juin 2022 – 8h	
Niveau 2 : alerte	Autize nappe supra	Lundi 25 avril 2022 – 8h	
	Autize nappe	Lundi 9 mai 2022 - 8h	
	Sèvre Niortaise Moyenne	Lundi 13 juin 2022 – 8h	
	Dive du sud nappe infra	Lundi 6 juin 2022 – 8h	
	Dive du sud nappe supra	jeudi 26 mai 2022 - 8h	
Niveau 3 : alerte renforcée	Auxances nappe supra et nappe infra	Lundi 25 avril 2022 – 8h	
	Lambon, Mignon-Courance	Mercredi 4 mai 2022 – 8h	
	Dive du nord nappe	Vendredi 6 mai 2022 – 8h	
	Thouaret, Thouet aval	vendredi 20 mai 2022 – 8h	
	Layon	Vendredi 3 juin 2022 – 8h	
	Argenton	samedi 18 juin 2022 – 8h	
	Dive du Sud nappe supra	Lundi 20 juin – 8h	
	Auxance nappe supra		
	nappe infra bassins du Clain		
Niveau 4 : crise	Dive du sud superficiel	Lundi 20 juin -8h	
	Vonne superficielle		
	Dive du nord superficiel		
	Boivre superficielle		
	Auxance superficiel		

Bureau de la représentation de l'État et de la communication interministérielle de la préfecture des Deux-Sèvres

Tél : (05.49.08.68.02 ou 68.01)
Courriel : pref-communication@deux-sevres.gouv.fr

4 rue Du Guesclin
79099 NIORT CEDEX 09

Récapitulatif des restrictions en vigueur dans le département des Deux-Sèvres			
Activités	Niveau de restriction	Bassins	Dates d'application (depuis le)
Autres usages de l'eau	Niveau 1 : vigilance	Sèvre Niortaise Amont	Lundi 4 avril 2022 – 8h
		Thouet Amont	Lundi 13 juin 2022 – 8h
	Niveau 2 : alerte	Sèvre Niortaise Moyenne	Lundi 13 juin 2022 – 8h
	Niveau 3 : Alerte renforcée	Lambon, Mignon-Courance	Lundi 25 avril 2022 – 8h
		Boivre, Auxance, Vonne et Dive du sud	Lundi 16 mai 2022 – 8h
Thouaret, Thouet aval		vendredi 20 mai 2022 – 8h	
Niveau 4 : Crise	Argenton	samedi 18 juin 2022 – 8h	
		Dive du nord et Boivre	Jeudi 26 mai 2022 – 8h

Les mesures relatives aux manœuvres d'ouvrages et travaux en cours d'eau sont détaillées par les arrêtés préfectoraux.
 Contact : DDT des Deux-Sèvres, service eau et environnement – 05 49 06 89 25

**Bureau de la représentation de l'État et
 de la communication interministérielle
 de la préfecture des Deux-Sèvres**

Tél : (05.49.08.68.02 ou 68.01)
 Courriel : pref-communication@deux-sevres.gouv.fr

4 rue Du Guesclin
 79099 NIORT CEDEX 09

Annexe 1

Liste des communes concernées par les mesures de restrictions
à compter du lundi 20 juin 2022 – 8h

La Dive du Sud

Dive du Sud superficielle		Dive du Sud nappe supra	
CAUNAY	CLUSSAIS LA POMMERAIE	CAUNAY	CLUSSAIS LA POMMERAIE
LA CHAPELLE POUILLOUX	LES ALLEUDS	MAIRE-LEVESCAULT	ROM
MAIRE-LEVESCAULT	MELLERAN	MESSE	PLIBOUX
MESSE	PLIBOUX		
ROM	ST VINCENT LA CHATRE		
SAUZE VAUSSAIS	VANZAY		

La Vonne

BEAULIEU SOUS PARTHENAY	CHANTECORPS	CLAVE	COUTIERES
FOMPERRON	LES FORGES	MENIGOUTE	PAMPROUX
REFFANNES	ST GERMIER	ST LIN	ST MARTIN DE FOUILLOUX
SOUDAN	VALLES	VAUSSEROUX	VAUTEBIS
VOUHE			

La Boivre

LES FORGES	VALLES		
------------	--------	--	--

L'Auxance

Auxance superficielle		Auxance supra	
LA FERRIERE EN PARTHENAY	ST MARTIN DE FOUILLOUX	LA FERRIERE EN PARTHENAY	VALLES
SAURAS	THENEZAY	ST MARTIN DE FOUILLOUX	
VALLES			

La Dive du Nord

ASSAIS LES JUMEAUX	BILAZAIS	BORQ SUR AIRVAULT	BRIE
DOUX	MARNES	OIRON	ST JOUIN DE MARNES
THENEZAY	TOURTENAY		

Nappe de l'Infratoarcien

CAUNAY	MESSE	CLUSSAIS LA POMMERAIE	ROM
LES FORGES	VASLES	LA FERRIERE EN PARTHENAY	ST MARTIN DE FOUILLOUX

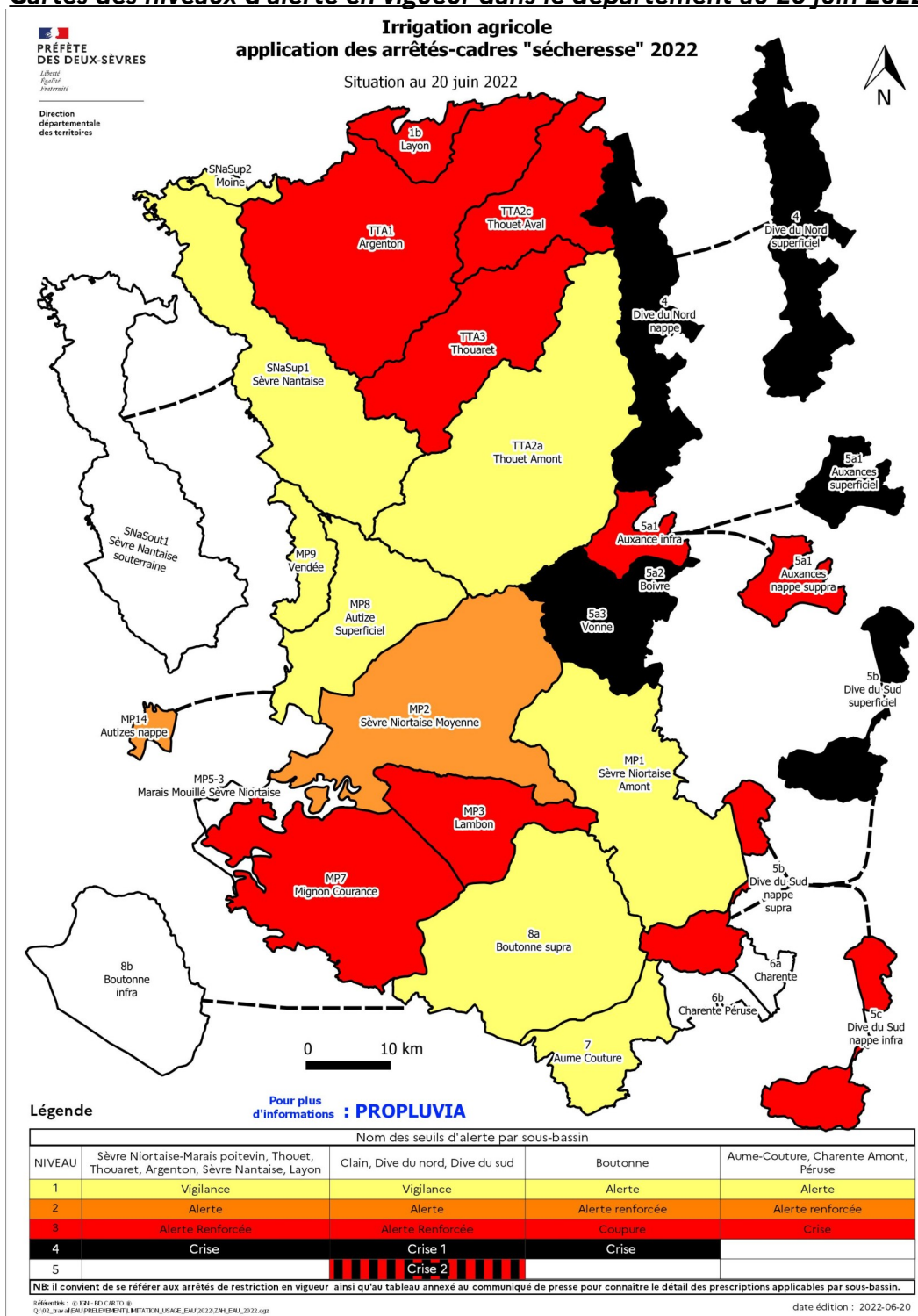
**Bureau de la représentation de l'État et
de la communication interministérielle
de la préfecture des Deux-Sèvres**

Tél : (05.49.08.68.02 ou 68.01)
Courriel : pref-communication@deux-sevres.gouv.fr

4 rue Du Guesclin
79099 NIORT CEDEX 09

Annexe 2

Cartes des niveaux d'alerte en vigueur dans le département au 20 juin 2022



Bureau de la représentation de l'État et de la communication interministérielle de la préfecture des Deux-Sèvres

Tél : (05.49.08.68.02 ou 68.01)
Courriel : pref-communication@deux-sevres.gouv.fr

4 rue Du Guesclin
79099 NIORT CEDEX 09